

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>JEU-CONCOURS RATATOUILLE</b><br/><b>THE WALT DISNEY COMPANY France</b><br/><b>ET DISNEYLAND® PARIS</b></p> |
|--|

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 et EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A., Société en Commandite par Actions, ayant son siège social au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 397 471 822, représentée par son gérant, EURO DISNEY S.A.S., Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 1, rue de la Galmy - 77700 Chessy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 341 908 945 (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent, du 03 février au 03 avril 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Jeu concours Ratatouille : Le défi » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec les personnels des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, et du personnel de l'étude de l'éventuelle agence en charge de l'enquête d'opinion, ainsi que celui de l'étude de SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Participation**

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://ratatouille-ledefi.com/>
- Le participant s'enregistre sur la page du jeu et clique sur « Jouez ». Cette inscription donne au participant une première chance de gagner.
- Le participant pourra alors jouer au jeu des légumes Ratatouille, qui consiste à attraper un maximum de légumes en 15 secondes. Cette participation au jeu des légumes Ratatouille donne au participant une deuxième chance de gagner.
- Suite à cette première participation au jeu des légumes Ratatouille, le participant accède à la page de qualification où il pourra répondre à une ou plusieurs questions posées. La réponse donnée à au moins une des questions de la page de qualification donne droit à une troisième chance de gagner.

- Le participant pourra ensuite rejouer au jeu des légumes Ratatouille. Cette nouvelle participation au jeu des légumes Ratatouille donne au participant une quatrième chance de gagner.
- Suite à cette deuxième participation au jeu des légumes Ratatouille, le participant accède à la page de viralité où il pourra inviter jusqu'à quatre de ses amis à participer, c'est-à-dire indiquer quatre adresses emails. À cet égard, le participant garantit n'indiquer que des adresses emails de personnes dont il aura requis au préalable le consentement à recevoir un email d'invitation de participation au Jeu. Chaque email donné donne au participant une chance supplémentaire de gagner.
- Sur la page de viralité, le participant peut partager le Jeu sur son compte Facebook, et ainsi obtenir une chance supplémentaire de gagner.
- Il est entendu que chaque étape du Jeu (sauf la page d'inscription) peut être passée à tout moment.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [jeuratatouilleledefi.disney@ratatouille-ledefi.com](mailto:jeuratatouilleledefi.disney@ratatouille-ledefi.com).

### 3.2 Tirage au sort

Les participants s'étant inscrits seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu le 17 avril 2015.

### 3.3 Nombre de participations par personne

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification à cet égard. Au total, l'internaute peut obtenir 9 chances maximum de gagner au Jeu.

### 3.4 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- Réalisées après la fin de la Durée;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de

cinq minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Trade Doubler, Attn : Jeu Ratatouille, 4/6 boulevard Montmartre, 75009 Paris, au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes : - L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu - Un relevé d'identité bancaire (RIB) - Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) - Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elles estimeraient utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Ledit tirage au sort sera assuré par les soins de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris le 30 mars 2015, selon des modalités déterminées unilatéralement par les Sociétés Organisatrices, aux fins de déterminer l'identité du gagnant parmi les participants au concours.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

#### **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Le tirage au sort déterminera l'identité des 67 (soixante-sept) gagnants qui recevront :

- 1<sup>er</sup> prix : un séjour 1 nuit / 2 jours pour 4 personnes (adulte ou enfant) à Disneyland® Paris d'une valeur de 1681,60€ (mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes) dans l'hôtel Disneyland incluant la nuitée en chambre standard (maximum 4 personnes par chambre et minimum 1 adulte) comprenant par personne : le petit déjeuner, 2 déjeuners et 1 dîner sous forme de coupons-repas, les billets d'entrées aux Parcs Disney® et les taxes de

séjour. Les frais de transport entre le domicile du gagnant et Disneyland Paris, les frais de repas non mentionnés ci-dessus, d'assurance responsabilité civile, et toute dépense personnelle ne sont pas inclus.

- 2e au 41 e prix : un Blu-ray du film Ratatouille, d'une valeur de 30€ (trente euros) environ.
- 42e au 47e prix : une peluche Rémy, d'une valeur de 23€ (vingt-trois euros) environ
- 48e au 57e prix : un mug Chez Rémy, d'une valeur de 10€ (dix euros) environ.
- 58e au 67e prix : un magnet Chez Rémy, d'une valeur de 3,50€ (trois euros et cinquante cents) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains dans les cinq jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors sept jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la part des Sociétés Organisatrices, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au jeu seraient erronées ou imprécises.

Enfin, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la société Trade Doubler et/ou les Sociétés Organisatrices pourront, sans contrepartie financière, utiliser son nom, prénom, et adresse e-mail à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de Trade Doubler et/ou des Sociétés Organisatrices sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à TradeDoubler, Jeu Ratatouille le Défi, 4/6 boulevard Montmartre 75009 Paris.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité des Sociétés Organisatrices et/ou Trade Doubler ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. Les Sociétés Organisatrices et/ou leur éventuel prestataire et/ou Trade Doubler s'engagent à maintenir le site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices et/ou Trade Doubler ne sauraient en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site <http://ratatouille-ledefi.com/> et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elles ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.